

Direction de l'Administration, du
Juridique et des Moyens

Cellule du Conseil Municipal

FA /Interne : 8582

D- 849

(N)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Dérogations au principe du repos dominical

P.J. : 1 projet de délibération

Par lettres des 31 juillet, 8 et 9 août 2019, la Direction du Travail et de l'Emploi du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a sollicité l'avis du conseil municipal sur cinq demandes de dérogation au repos dominical.

La réglementation relative au repos hebdomadaire est fixée par le Code du travail de Nouvelle-Calédonie qui prévoit la possibilité de déroger au repos dominical selon les conditions suivantes :

- lorsque le repos simultané le dimanche de tout le personnel d'un établissement est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement ;
- en cas de dérogation, le personnel bénéficie du repos soit un autre jour que le dimanche, soit par roulement.

Ces dérogations au principe du repos dominical sont accordées par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, après avis du conseil municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) ou de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Calédonie (CMA-NC).

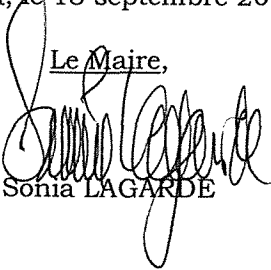
Ainsi, comme le prévoit la procédure décrite ci-dessus, il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur la demande de dérogation au principe du repos dominical des six sociétés suivantes :

- la société ECT, afin que cinq de ses collaborateurs puissent procéder au démontage d'une grue les dimanches 25 août et 1^{er} septembre 2019 afin de minimiser le désagrément aux riverains et à la circulation sur les rues Edouard Unger et Pallu de la Barrière ;
- la société Grues Levages Investissements Nouvelle-Calédonie afin que deux de ses collaborateurs puissent procéder au démontage d'une grue les dimanches 25 août et 1^{er} septembre 2019, nécessitant la neutralisation d'une rue ;
- la Banque de Nouvelle-Calédonie afin que huit collaborateurs participent au salon du 4x4 le dimanche 8 septembre 2019 ;
- la Société Générale Calédonienne de Banque afin que dix collaborateurs participent au salon du 4x4 le dimanche 8 septembre et la société CREDICAL pour trois de ses collaborateurs ;
- la BNP PARIBAS afin que vingt collaborateurs maximum participent au salon de l'Automobile le dimanche 8 septembre 2019.

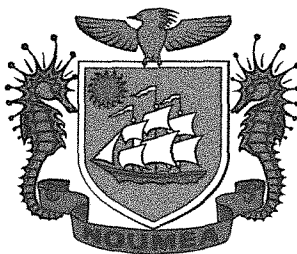
Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur les demandes de dérogation susmentionnées.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 18 septembre 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 15.10.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D'AFFICHAGE 16.10.2019	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Janine BAJON	M.	Angélo PITO
	M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
	Mme	Karine DESTOURS	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe OBLED
conseillers en exercice	: 53	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
		M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
Nombre de présents	: 34	M.	Daniel LEROUX	M.	Christophe DELESSERT
Nombre de votants	: 44	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
(10 procurations)		Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
		M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
		Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Isabelle LAFLEUR
		M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Félicia BALLANGER
		Mme	Sabine KAGY		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **22 OCT. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code du travail de la Nouvelle-Calédonie,

VU la lettre de la Direction du Travail et de l'Emploi du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie du 31 juillet 2019, reçue et enregistrée en mairie le 6 août 2019,

VU les lettres de la Direction du Travail et de l'Emploi du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie des 8 et 9 août 2019, reçues et enregistrées en mairie le 12 août 2019,

VU les lettres de la Direction du Travail et de l'Emploi du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie du 14 et 19 août 2019, reçues et enregistrées en mairie le même jour,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/155 du 18 septembre 2019,

La Commission de la Culture, du Patrimoine et des Echanges Culturels entendue en séance du 25 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal émet un avis favorable sur les demandes de dérogation au principe du repos dominical des sociétés suivantes :

- la société ECT, afin que cinq de ses collaborateurs puissent procéder au démontage d'une grue les dimanches 25 août et 1er septembre 2019 afin de minimiser le désagrément aux riverains et à la circulation sur les rues Edouard Unger et Pallu de la Barrière ;
- la société Grues Levages Investissements Nouvelle-Calédonie, afin que deux de ses collaborateurs puissent procéder au démontage d'une grue les dimanches 25 août et 1^{er} septembre 2019, nécessitant la neutralisation d'une rue ;
- la Banque de Nouvelle-Calédonie, afin que huit collaborateurs participent au salon du 4x4 le dimanche 8 septembre 2019 ;
- la Société Générale Calédonienne de Banque, afin que dix collaborateurs participent au salon du 4x4 le dimanche 8 septembre et la société CREDICAL pour trois de ses collaborateurs ;
- la BNP PARIBAS, afin que vingt collaborateurs maximum participent au salon de l'Automobile le dimanche 8 septembre 2019.

ARTICLE 2 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Nouvelle-Calédonie.

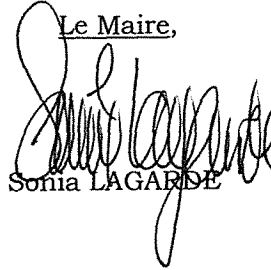
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **22 OCT. 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **24 OCT. 2019**

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD - 1
D.A.J.M. (C.C.M.) - 1
NOUVELLE-CALEDONIE - 1

Le Maire,

Sonia LAGARDE



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **25 OCT. 2019**
au Commissaire Délégué
et notifié le **29 OCT. 2019**
~~et en public~~
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,


Kareen CORNAILLE
2^e adjointe au Maire
chargée de l'administration générale,
des ressources humaines,
des affaires juridiques et de l'informatique

